



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de RIVIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par le Pôle TST HTA ENEDIS - Direction Régionale Nord-Pas de Calais,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation de travaux en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société ENEDIS est autorisée à réaliser des travaux d'entretien de matériel de coupure sur le réseau électrique 20 000 volts.

Article 2 : Lieu des travaux

Les travaux auront lieu : Rue du Monument, sur le territoire de la commune de RIVIÈRE.

Article 3 : Dates et horaires

Les travaux se dérouleront : Le 16 avril 2026, de 09h00 à 17h00, pour une durée de 1 jour.

Article 4 : Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation pourra être réglementée par feux tricolores.
- La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.
- L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de sa mise en place et de son maintien incombe à l'entreprise ENEDIS.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux sera responsable de tous dommages pouvant survenir du fait du chantier.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, les services techniques, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RIVIERE, le 08/04/2026

Le Maire,

Julien QUIGNON



Le Maire,

-certifie le caractère exécutoire de cet acte

-informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.